

## LES RÉSIDENCES

Les résidences sont un moyen permettant aux artistes professionnels, aux collectifs et aux compagnies à but non lucratif d'avoir accès à des infrastructures adaptées et des ressources humaines et matérielles spécialisées en arts du cirque pour la recherche, la création et la production d'un projet artistique. La TOHU n'accorde aucune aide de nature financière : elle soutient le processus de création par le biais de services.

### **Admissibilité générale des candidats**

Les résidences au Studio de création et en salle sont accessibles aux professionnels du secteur des arts du cirque résidant au Canada, mais sont réservées prioritairement aux artistes et aux collectifs d'artistes professionnels résidant au Québec ainsi qu'aux organismes de production en arts du cirque à but non lucratif ayant leur siège social au Québec.

Sont considérés comme des artistes de cirque professionnels les membres d'En Piste ayant le statut « d'artiste », les personnes admissibles à ce statut au sein d'En Piste ou encore les personnes ayant déjà reçu l'aide du CALQ, du CAC ou du CAM à titre « d'artiste de cirque ».

Sont considérés comme des organismes de production en arts du cirque les organismes membres d'En Piste au statut de « membre corporatif » ou admissibles à ce statut au sein d'En Piste, ou alors les organismes qui ont déjà reçu l'aide du CALQ, du CAC ou du CAM à titre d'organisme en arts du cirque. Les organismes de production doivent pouvoir prouver leurs liens d'emploi ou contractuels avec les artistes et les concepteurs qui participent à la résidence. Dans le cas des collectifs non incorporés, plus de la moitié des artistes de la production doivent répondre à la définition d'artiste de cirque professionnel telle que présentée plus haut.

Les résidences sont également accessibles aux jeunes artistes ayant complété au moins deux ans de formation supérieure à l'École nationale de cirque.

Les projets de résidence admissibles à la TOHU sont les suivants :

#### *Recherche et développement*

La TOHU souhaite stimuler l'évolution des esthétiques de cirque. Elle encouragera l'exploration de nouvelles formes et pratiques de cet art en offrant un espace et un temps de recherche pour les initiatives novatrices. L'audace, la créativité et le métissage avec d'autres disciplines artistiques seront encouragés.

#### *Création*

Le soutien de la TOHU est accessible aux individus, aux collectifs et aux entreprises de cirque qui souhaitent créer ou produire un spectacle. La TOHU peut accueillir l'ensemble du projet ou soutenir une étape de travail selon l'envergure du projet et le soutien demandé.

## **RÉSIDENCES DE PRODUCTION (À LA TOHU)**

### **Périodes d'activités et dates d'inscription**

---

Le calendrier annuel pour les résidences de production en salle est établi de la façon suivante :

#### **Session d'hiver : janvier**

Période de dépôt des demandes : 1<sup>er</sup> août

#### **Session d'été : août**

Période de dépôt des demandes : 1<sup>er</sup> février

Les résidences de production peuvent se tenir de 9 h 00 à 18 h 00 du lundi au dimanche, dans la salle de spectacle de la TOHU, selon l'horaire établi avec la coordonnatrice des services aux professionnels.

### **Durée des résidences**

---

La période de résidence doit être continue et aura une durée maximale de trois semaines. La période de résidence souhaitée et les dates alternatives doivent être précisées dans le dossier de présentation remis à la TOHU.

### **Dossier de présentation**

---

Le dossier de candidature doit inclure :

- ° La fiche d'inscription disponible sur le site Internet de la TOHU;
- ° Une description du projet artistique (propos du projet, historique du projet, stade d'avancement de la création, perspectives de diffusion);
- ° Les résultats attendus au terme de la résidence;
- ° La fiche technique détaillée de la résidence;
- ° La liste complète des personnes impliquées dans la résidence;
- ° Le curriculum vitae ou portfolio des demandeurs;
- ° L'échéancier de réalisation;
- ° La période de résidence demandée et les dates alternatives;
- ° Le budget (revenus/dépenses) et les partenaires financiers envisagés.

### **Évaluation des dossiers**

---

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- ° La pertinence et la qualité artistique du projet ;
- ° L'innovation, la créativité et la « part de risque » de l'approche proposée;
- ° La qualité des artistes professionnels reconnus dans des disciplines associées ou connexes aux arts du cirque : chorégraphie, éclairage, costume, musique, multimédia, etc.;
- ° Les conditions de réalisation du projet : la faisabilité financière et matérielle. Les sources complémentaire de financement (confirmées et non confirmées).

Tous les projets soumis doivent être conçus pour une présentation publique.

L'effort d'exploitation de la circularité de l'espace scénique offert par la TOHU sera considéré comme un atout dans l'étude dossier.

Les œuvres originales auront la priorité sur des projets déjà réalisés et qui pourraient bénéficier d'un travail de transformation.

Les candidats canadiens et étrangers sont éligibles; les projets étrangers doivent toutefois prévoir la participation continue d'artistes canadiens.

---

### **Ressources techniques et matérielles disponibles**

#### **Équipements inclus**

La TOHU met à la disposition du projet de résidence du matériel de base de sonorisation, d'éclairage et de gréage (liste en annexe). En sus de ce matériel, la TOHU fournit un soutien de nature technique ou autre, à déterminer en fonction des besoins propres à chaque projet.

En plus des équipements et services techniques, la TOHU offre les services suivants

- ° Accès aux loges;
- ° Accès à la salle de musculation de l'ÉNC en dehors des heures de cours.

La TOHU pourrait également offrir aux résidents un transfert d'expertise en mise en marché.

#### **Équipements exclus**

- ° Équipement acrobatique (trapèze, tissus, corde, cerceau, équipement de jonglerie, etc.);

---

### **Contrepartie**

Dans le cadre de cette entente, en contrepartie de son appui, la TOHU pourrait demander la collaboration des artistes pour l'un ou l'autre des aspects suivants :

#### **Présentation publique**

**La résidence de production devra culminer en une présentation publique en salle**, à plus ou moins grande échelle selon le stade d'avancement du projet.

#### **Transfert des connaissances et des pratiques**

La TOHU pourrait solliciter l'expertise des artistes en résidence dans le cadre de conférences, de démonstrations, d'ateliers et de workshops destinés à d'autres artistes, aux étudiants de l'École nationale de cirque ou au grand public.

#### **Crédits**

La TOHU devra être reconnue à titre de partenaire du projet. Les résidents devront fournir les meilleurs efforts pour garantir sa visibilité dans le cadre de toute activité de relations publiques et/ou de promotion du projet de résidence.